2018-1932

Décret n°.....modifiant le décret n° 2012-673 du 04 juillet 2012 portant nomenclature budgétaire de l'Etat

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution;

VU la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016 ;

VU la loi n° 2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques ;

VU la loi nº 2012-31 du 31 décembre 2012 portant Code général des impôts modifiée ;

VU le décret n° 2011-1880 du 24 novembre 2011 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2012-92 du 11 janvier 2012 portant plan comptable de l'Etat ;

VU le décret nº 2012-673 du 04 juillet 2012 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par le décret n° 2018-683 du 27 mars 2018 ;

VU le décret n° 2017-1569 du 13 septembre 2017 portant attribution du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan;

Sur le rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan,

DECRETE:

Article premier.- Les articles 5, 8 et 14, ainsi que l'annexe du décret n° 2012-673 du 04 juillet 2012 portant nomenclature budgétaire de l'Etat sont modifiés ainsi qu'il suit :

- « A l'article 5, les mots « la classification des dépenses par nature » du dernier alinéa sont remplacés par les mots « la classification administrative des dépenses » ;
- A l'article 8, les mots « deux (02) » du dernier alinéa sont remplacés par les mots « quatre (04) »;
- A l'article 14, les mots « Sous réserve de la disposition spécifique prévue à l'article 13 ci-dessus, » sont supprimés ;
- A l'annexe, le tableau 1 relatif à la classification des recettes et le tableau 4 relatif à la classification économique des dépenses sont remplacés par les tableaux 1 et 2 de l'annexe du présent décret ».

Article 2.- L'article 13 du décret n° 2012-673 du 04 juillet 2012 portant nomenclature budgétaire de l'Etat est remplacé ainsi qu'il suit :

« Article 13.- Un arrêté du Ministre chargé des finances fixera, pour chaque paragraphe de la classification des recettes et de la classification économique des dépenses, les lignes budgétaires. En outre, l'arrêté fixera, pour chaque ligne, la catégorie de dépenses budgétaires correspondante au sens de l'article 11 de la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016. »

Article 3.- Le Ministre en charge des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République du Sénégal.

Fait à Dakar le 11 octobre 2018

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Macky SALL

ANNEXES

Tableau 1 relatif à la classification des recettes

Code Article	Libellé article	Code paragraphe	Libellé paragraphe
26	REMBOURSEME	NTS CAUTIONNEMEN	NT, AVALS ET GARANTIES
		263	Remboursements cautionnement
		264	Remboursements avals et garanties
27	REMBOURSEME	NTS PRETS ET AVANG	CES
		271	Remboursements avances aux administrations publiques
		272	Remboursements prêts aux administrations publiques
		273	Remboursements prêts aux entreprises publiques non financières
		274	Remboursements prêts aux institutions financières
		275	Remboursements autres prêts intérieurs
		276	Remboursements prêts à l'étranger
		277	Remboursements emprunts rétrocédés
		278	Remboursements avances et prêts aux particuliers
		279	Remboursements autres prêts et avances
70	VENTE DE BIENS	ET PRESTATIONS DE	
			Ventes de marchandises
		702	Ventes de produits
		703	Ventes de prestations de services
71	RECETTES FISCAL	LES	
		711	Impôts sur les revenus, les bénéfices et gains en capital
		712	Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations
		713	Impôts sur le patrimoine
		714	Autres impôts directs
		715	Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services
		716	Droits d'enregistrement et taxes assimilées
		717	Droits et taxes à l'importation
		718	Droits et taxes à l'exportation
		719	Autres recettes fiscales
72	RECETTES NON F		That is reserved installed
		721	Revenus de l'entreprise et du domaine
		722	Droits et frais administratifs
		723	Amendes et condamnations pécuniaires
		725	Cotisations sociales
		729	Autres recettes non fiscales
73	TRANSFERTS REC	US D'AUTRES BUDGI	ETS
		731	Transferts reçus du budget général
74	DONS ET LEGS		
		741	Dons Programmes et legs
		742	Dons projets
		743	Fonds de concours
		749	Autres dons et legs
75	RECETTES EXCEP		
		751	Remises et annulations de dette
		752	Recettes donnant lieu à rétablissement de crédits
		759	Autres recettes exceptionnelles
77	PRODUITS FINAN	ICIERS	
		771	Intérêts des prêts et avances
		772	Intérêts sur les dépôts à terme
		773	Dividendes
		774	Revenus des titres de placements
		100,700	Commissions à caractères financiers
		775	
		776	Gains de change
		779	Autres produits financiers

Tableau 2 relatif à la classification économique des dépenses

Code Article	Libellé article	Code paragraphe	Libellé Paragraphe
21	IMMOBILISATION	NS INCORPORELLES	
		211	Frais de recherche et de développement
		212	Brevets, marques de fabrique, droits d'auteur
		213	Conceptions de systèmes d'informations
		214	Droits d'exploitation de valeurs incorporelles
		215	Recherches pour valorisation de ressources humaines
		219	Autres droits et valeurs incorporels
22	SOLS ET SOUS - S	OLS (Acquisitions et ar	ménagements)
		221	Terrains
		222	Sous-sols, gisements et carrières
		223	Plantation et forêts
		224	Plans d'eau
23	IMMEUBLES et O		s, Constructions, Grosses réparations)
		231	Bâtiments administratifs à usage de bureau
		232	Bâtiments administratifs à usage de logement
		233	Bâtiments administratifs à usage technique
		234	Ouvrages
		235	Infrastructures
		236	Réseaux informatiques
24	MATERIEL ET MO	BILIER (Acquisitions, g	rosses réparations)
		241	Mobilier et matériel
		242	Matériel informatique et de communication
		243	Matériel de transport de service et de fonction
		244	Matériel et outillage techniques
		245	Matériel de transport en commun et de marchandises
		246	Collections - œuvres d'art
		247	Stocks stratégiques ou d'urgence
		248	Immobilisations animales et agricoles
25	EQUIDEMENTS DE		E ET DE SECURITE (FDS)
23	EOOIPEWEN 13 DE	251	Equipments Bâtiments FDS
		252	Ouvrages et infrastructures FDS
		253	Mobiliers, matériels et équipements FDS
		259	Autres équipements forces défense et sécurité
26	DRISES DE DADTIC	IPATIONS ET CAUTION	
	I NISES DE PARTIC	261	Prises de participation à l'intérieur
		262	Prises de participation à l'extérieur
		263	Cautionnements
		264	Avals et garanties
27	PRETS ET AVANCE		Avais et garanties
.,	THE IS ET AVAIVE	271	Avances aux administrations publiques
		272	Prêts aux administrations publiques
		273	Prêts aux entreprises publiques non financières
		274	Prêts aux entreprises publiques non financieres Prêts aux institutions financières
		275	Autres prêts intérieurs
		276	Prêts à l'étranger
		277	Emprunts rétrocédés
		278	Avances et Prêts aux particuliers

Code Art	icle Libellé article	Code paragraphe	Libellé Paragraphe
		279	Autres prêts et avances
60	ACHATS DE BIEN	IS	
		601	Matériels et fournitures
		602	Matières
		605	Eau et Sources d'énergie
		606	Petits Matériels de communication
		607	Matériel et fournitures spécifiques
		609	Autres dépenses et achats de biens
61	ACQUISITIONS D		The state of the s
01	Acquisitions	611	Frais de transport et de mission
		612	Loyer et charges locatives
		614	Entretien et maintenance
		615	
		13000	Assurances
		617	Frais de relations publiques
		618	Dépenses de communication
52	AUTRES SERVICE		
		621	Frais bancaires
		622	Prestation de services
		623	Frais de formation du personnel
		624	Redevances
		629	Autres frais de services
3	SUBVENTIONS		
		632	Subventions aux entreprises publiques
		633	Subventions aux entreprises privées
		634	Subventions aux institutions financières
		639	Autres subventions
i4	TRANSFERTS		4
		641	Transferts aux établissements publics nationaux
		642	Transferts courants aux collectivités locales et institutions consulaires
		644	Transferts courants aux institutions à but non lucratif
		645	Transferts courants aux ménages
			Transferts courants aux autorités supranationales et contributions aux
		646	organisations internationales
		647	Transferts à d'autres budgets
		648	Transferts en capital
		649	Autres transferts courants
5	CHARGES EXCEPT	TIONNELLES	
		651	Annulation de produits constatés au cours des années antérieures
		652	Condamnations et transactions
		659	Autres charges exceptionnelles
5	CHARGES DE PER	SONNEL	
		661	Traitements et salaires
		662	Primes
		663	Indemnités
		664	Rémunération versée au personnel non national
		665	Cotisations sociales
		666	
			Prestations familiales
		667	Prises en charge médicales
		668	Contractuels

.

Code Article	Libellé article	Code paragraphe	Libellé Paragraphe			
		669	Autres charges de personnel			
67	INTERETS ET FRA	IIS FINANCIERS				
		671	Intérêts et frais financiers sur la dette			
		672	Pertes sur cessions de titres de placement			
		676	Pertes de changes			
		679	Autres intérêts et frais financiers			
69	PROVISIONS ET IMPREVUS					
		697	Dépenses imprévues de fonctionnement			
		698	Dépenses imprévues d'investissement			